



André Lévesque, président
418-722-9637

UN LAC SOUS HAUTE SURVEILLANCE

La photographie aérienne oblique est maintenant utilisée pour connaître, assurer une surveillance et un suivi de l'état des 7km de rive (1) et de zone littorale (2) du lac à l'Anguille. Ce suivi par photographie aérienne comprend aussi les marais situés à l'est et à l'ouest du lac et les tributaires.

(1) bande de terre aussi appelée bande riveraine et qui borde le lac (2) partie du lac qui débute au bord de la rive vers le centre du lac

Nous rappelons au propriétaires riverains que le déboisement et la mise à nue des rives ainsi que les constructions dans lesdites rives sont interdits par la loi. Le remblayage, le draguage ou le creusage dans les zones littorales; les installations de rampes de mise à l'eau; les quais sur encoffrement, en béton ou en pierre; l'artificialisation des rives sont des travaux qui sont aussi prohibés.

Un permis municipal est obligatoire pour la construction d'un quai pour bateaux ou hydravions. Les quais permis sont les quais flottants et les quais sur pilotis. Pour en savoir plus consulter la fiche technique **QUAIS ET ABRIS À BATEAUX**, au moyen du lien Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>

RESTAURATION DE LA BANDE RIVERAINE PAR LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX

Six (6) propriétaires riverains du lac à l'Anguille ont adhéré au « Projet volontaire de restauration de la bande riveraine au moyen de la plantations de végétaux » proposé par l'Apela inc.

Les propriétaires concernés se sont engagés à planter, entretenir, protéger et maintenir l'identification de l'emplacement par un tuteur et ce pour tous les arbres ou arbustes cités dans l'entente. Objectif de l'entente : «assurer un suivi des plantations pendant cinq (5) ans afin de connaître la contribution et l'impact de ces plantations à la restauration d'une bande riveraine et en rendre public les résultats»